

## ARRETE MUNICIPAL

N° 124 /2026 du 24 mars 2026  
Portant délégation de fonction et de signature

**Le Maire de la Ville d'ILLZACH,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026

**Vu** l'élection de Mme Hélène BERTHOMIEU en qualité d'adjoint au maire en date du 20 mars 2026

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Mme Hélène BERTHOMIEU, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire

**Considérant** que Mme Hélène BERTHOMIEU a commencé l'exercice effectif de ses missions déléguées le 20 mars 2026

## A R R E T E

**Article 1 :** En application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, Mme Hélène BERTHOMIEU, 6<sup>ème</sup> adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

En priorité 1 :

- **Evénementiel**
  - Manifestations, réceptions, fêtes et cérémonies
- **Communication**
  - Stratégie de communication municipale : ligne éditoriale, priorités de communication
  - Coordination des actions de communication de la ville
  - Publications : site internet de la ville, réseaux sociaux, affichage et supports print, Illzach Magazine
  - Visibilité de l'action municipale
- **Vie culturelle**
  - Développement de l'activité et suivi de la politique culturelle
  - Coordination des événements culturels
  - Interface ville / Espace 110 – Centre Culturel d'Illzach
  - Préservation et valorisation du patrimoine culturel et historique
  - Promotion touristique du territoire

En priorité 2 :

• **Finances**

- Budget communal : mandatement des dépenses inscrites aux budgets et émission des titres de recettes, y compris les annulations de mandats de paiement et de titres de recettes
- Fiscalité locale, dotations et taxes communales
- Demandes de subventions au profit de la commune
- Attribution de subventions
- Relations financières avec les associations et les partenaires institutionnels de la Ville

• **Assurances**

- De préparer, négocier et proposer la souscription des contrats d'assurance ;
- De suivre l'exécution des contrats ;
- De déclarer les sinistres ;
- De suivre les procédures d'indemnisation ;

• **Vie économique**

- Ouvertures dominicales des commerces
- Représente le Maire aux réunions de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

**Article 2 :** Les délégations s'exercent sous la surveillance du Maire et sous sa responsabilité.

**Article 3 :** Les délégations n'entraînent pas de transfert de compétence du Maire vers l'adjoint au Maire. Ce dernier agit au nom du Maire.

**Article 4 :** Les délégations concernent la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées.

**Article 5 :** La délégation de fonction emporte délégation de signature pour tous les actes se rapportant à la délégation.

**Article 6 :** La délégation est permanente et valable tant qu'elle n'aura pas été rapportée dans la limite de la durée du mandat municipal en cours.

**Article 7 :** Les adjoints au Maire ont la qualité d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil en vertu des articles L2122-31 et L2122-32 du CGCT.  
A ce titre, ils exercent les fonctions correspondantes sans délégation du Maire.

**Article 8 :** L'arrêté de délégation est exécutoire à partir de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 9** La directrice du pôle Stratégie politique et communication est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.  
Une ampliation de l'arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de MULHOUSE
- Monsieur le Procureur de la République de MULHOUSE
- Monsieur le Trésorier Principal de Mulhouse Couronne
- Madame Hélène BERTHOMIEU, bénéficiaire

Illzach, le  
Le Maire  
  
Jean-Luc SCHILDKNECHT